



RÈGLEMENT NUMÉRO 1253 ORDONNANT DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE ET DE REPROFILAGE DE FOSSÉ SUR LA RUE MONETTE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE TOTALISANT 120 700 \$, COMPRENANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 97 400 \$ ET UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PROMOTEUR DE 23 300 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 180611-20 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro 1253 ordonnant des travaux de fondation de rue, de pavage et de reprofilage de fossé sur la rue Monette et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense totalisant 120 700 \$, comprenant un emprunt n'excédant pas 97 400 \$ et une participation financière du promoteur de 23 300 \$ a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2018 par la résolution 180611-21.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil autorise des travaux de fondation de rue, de pavage et de reprofilage de fossé sur la rue Monette et autres travaux connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents.

Ces travaux sont plus amplement décrits dans les documents d'estimation préparés par M. Danny Dallaire, ing., chargé de projets infrastructures et M^{me} Annick Auger, M.ing., directrice du Service du génie, se trouvant en Annexe B, lesquels sont résumés dans un document intitulé Annexe A, préparé par M^{me} Annick Auger, M.ing., directrice du Service du génie, tous ces documents étant annexés en liasse au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Pour les fins du présent règlement, notamment la réalisation des travaux ci-dessus spécifiés, le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas 120 700 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé dans les documents précités.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 97 400 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans, à l'exception des frais d'émission d'obligations pour lesquels le montant sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, le tout réparti de la façon suivante :

- La somme de 95 400 \$ sera remboursable sur une période de vingt (20) ans;
- La somme de 2 000 \$ sera remboursable sur une période de cinq (5) ans;

- De plus, aux fins d'acquitter les dépenses prévues, le conseil municipal est autorisé à approprier une participation du promoteur de 23 300\$ déjà versée à la ville en vertu d'une entente approuvée le 20 février 2017 entre cette dernière et 4A2C Construction Conseil inc.

ARTICLE 4

- 4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 30 000 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- 4.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 67 400 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'Annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de la partie de l'emprunt ci-haut décrit par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- 4.3 Dans le cas des immeubles non imposables compris dans le bassins de taxation décrit à l'Annexe C, le coût attribuable à ces immeubles répartie entre tous les propriétaires d'un immeuble imposable situé dans ce bassin de taxation et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur ce bassin de taxation, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Service du génie

Règlement 1253

Travaux de fondation de rue, de pavage et de reprofilage de fossé sur la rue Monette

Résumé des coûts

	Dépense	Répartition fiscale Règlement		
		Bassin Annexe "C"	Ensemble de la Ville	Promoteur
<u>A) Portion rue Monette existante avec nouvelle fondation</u>				
Drainage	5 700 \$		5 700 \$	- \$
Fondation de rue	39 100 \$	29 300 \$	9 800 \$	- \$
Pavage	13 700 \$	10 300 \$	3 400 \$	- \$
Aménagement	17 200 \$	12 900 \$	4 300 \$	- \$
<u>B) Portion rue Monette nouvellement développée à paver</u>				
Drainage	1 000 \$	- \$	- \$	1 000 \$
Pavage	15 800 \$	- \$	- \$	15 800 \$
Aménagement	2 200 \$	- \$	- \$	2 200 \$
<u>C) Travaux connexes pour les deux portions de la rue Monette</u>				
Travaux connexes	2 500 \$	1 300 \$	700 \$	500 \$
(selon les estimés préparés par Danny Dallaire et approuvés par Annick Auger)	97 200 \$	53 800 \$	23 900 \$	19 500 \$
Imprévus travaux de construction	5% 4 900 \$	2 700 \$	1 200 \$	1 000 \$
Total-coût de construction	102 100 \$	56 500 \$	25 100 \$	20 500 \$
<u>Honoraires professionnels</u>				
Estimation, relevés, mise en plan, plans et devis et surveillance et autres frais contingents	8% 8 200 \$	4 500 \$	2 000 \$	1 700 \$
Total des coûts taxables	110 300 \$	61 000 \$	27 100 \$	22 200 \$
Taxes Nettes	5% 5 600 \$	3 100 \$	1 400 \$	1 100 \$
Total des coûts avec taxes	115 900 \$	64 100 \$	28 500 \$	23 300 \$
<u>Financement</u>				
Intérêts sur emprunt temporaire	(±3%) 2 800 \$	1 900 \$	900 \$	- \$
Frais d'émission	2.0% 2 000 \$	1 400 \$	600 \$	- \$
Total du règlement	120 700 \$	67 400 \$	30 000 \$	23 300 \$

Préparé par :


Annick Auger, M.ing.
Directrice, Service du Génie

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	TOTAL
A) Portion rue Monette existante avec nouvelle fondation					
1.0 Drainage					
1.1	Reprofilage de fossé existant	75	m.lin.	7.00 \$	525.00 \$
1.2	Ponceau privé pour entrée privée	18	m.lin.	200.00 \$	3 600.00 \$
1.3	Perré de protection pour extrémité de ponceau	1	global	1 500.00 \$	1 500.00 \$
Sous-total 1.0 :					5 625.00 \$
2.0 Fondation de rue					
2.1	Excavation, remblai, mise en forme	1210	m. car.	9.00 \$	10 890.00 \$
2.2	Fourniture et mise en place des fondations granulaires - MG-20: 300 mm d'épaisseur	1210	m. car.	15.00 \$	18 150.00 \$
2.3	Fourniture et mise en place des fondations granulaires - MG-112: 300mm d'épaisseur	1210	m. car.	8.00 \$	9 680.00 \$
2.4	Fourniture et mise en place d'abat-poussière	726	m.ca.	0.40 \$	290.40 \$
Sous-total 2.0 :					39 010.40 \$
3.0 Pavage					
3.1	Pavage - ESG-10, PG 58-34, 60 mm d'épaisseur	1090	m.ca.	11.50 \$	12 535.00 \$
3.2	Raccord à l'enrobé bitumineux	1	unité	650.00 \$	650.00 \$
3.3	Rechargement des accotements	110	m.ca.	4.00 \$	440.00 \$
Sous-total 3.0 :					13 625.00 \$
4.0 Aménagement					
4.1	Réfection des entrées privées - Pavage 300 mm MG-20 plus 65 mm EB-10C	210	m. car.	46.00 \$	9 660.00 \$
4.2	Réfection des entrées privées - 300 mm MG-20	20	m. car.	15.00 \$	300.00 \$
4.3	Réfection des entrées privées - Bordure et trottoir	15	m. car.	90.00 \$	1 350.00 \$
4.4	Engazonnement en plaque	250	m. car.	10.00 \$	2 500.00 \$
4.5	Ensemencement hydraulique	50	m. car.	6.00 \$	300.00 \$
4.6	Réfection des lieux	1	global	3 000.00 \$	3 000.00 \$
Sous-total 4.0 :					17 110.00 \$
B) Portion rue Monette nouvellement développée à paver					
1.0 Drainage					
1.1	Reprofilage de fossé existant	130	m.lin.	7.00 \$	910.00 \$
Sous-total 1.0 :					910.00 \$
2.0 Pavage					
2.1	Nettoyage de la fondation incluant 75 mm de MG-20	1100	m. car.	2.50 \$	2 750.00 \$
2.2	Pavage - ESG-10, PG 58-34, 60 mm d'épaisseur	1100	m.ca.	11.50 \$	12 650.00 \$
2.3	Rechargement des accotements	80	m.ca.	4.00 \$	320.00 \$
Sous-total 3.0 :					15 720.00 \$
3.0 Aménagement					
3.1	Ensemencement hydraulique	200	m. car.	6.00 \$	1 200.00 \$
3.2	Réfection des lieux	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Sous-total 4.0 :					2 200.00 \$
C) Travaux connexes pour les deux portions de la rue Monette					
1.0 Travaux connexes					
1.1	Signalisation de chantier	1	global	2 500.00 \$	2 500.00 \$
Sous-total 1.0 :					2 500.00 \$

Résumé des coûts

A) Portion rue Monette existante avec nouvelle fondation

- 1.0 Drainage
- 2.0 Fondation de rue
- 3.0 Pavage
- 4.0 Aménagement

Estimé Ville	
Sous-total 1.0	5 625 \$
Sous-total 2.0	39 010.40 \$
Sous-total 3.0	13 625 \$
Sous-total 4.0	17 110 \$
Total A	75 370.40 \$

B) Portion rue Monette nouvellement développée à paver

- 1.0 Drainage
- 2.0 Pavage
- 3.0 Aménagement

Sous-total 1.0	910 \$
Sous-total 3.0	15 720 \$
Sous-total 4.0	2 200 \$
Total B	18 830 \$

C) Travaux connexes pour les deux portions de la rue Monette

- 1.0 Travaux connexes

Sous-total 1.0	2 500 \$
Total C	2 500 \$

Sous-total des coûts de construction	96 700.40 \$
TPS	4 835 \$
TVQ	9 646 \$

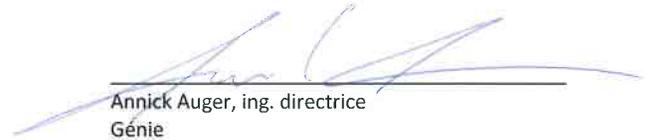
Total des coûts de construction incluant taxes 111 181 \$

Préparé par:

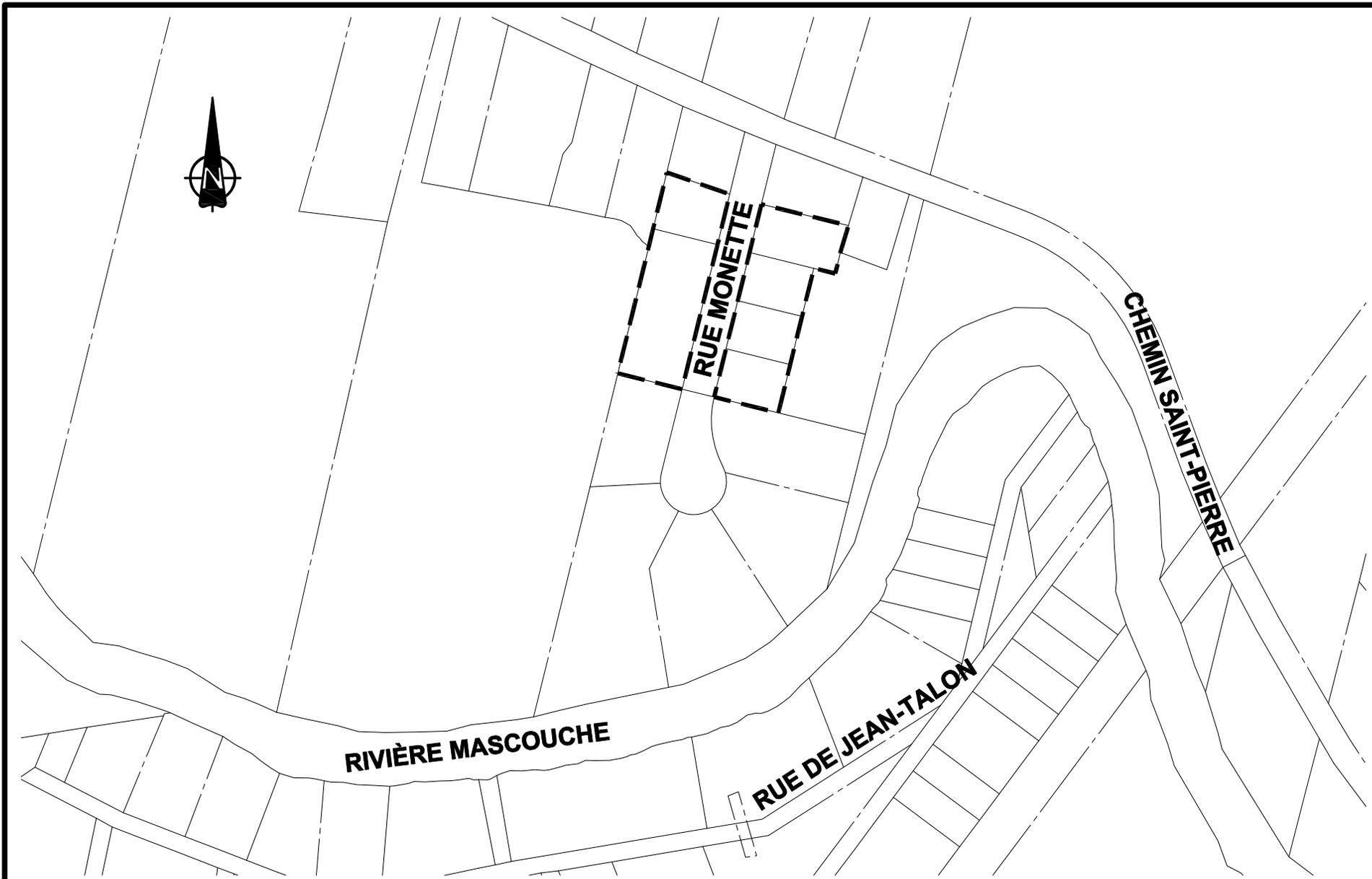


Danny Dallaire, ing. chargé de projets infrastructures
Génie

Vérifié par:



Annick Auger, ing. directrice
Génie



VILLE DE
Mascouche

département

SERVICE DU GÉNIE

Dessiné : Stéphane Dupuis, tech.

Préparé : Stéphane Dupuis, tech.

Vérifié : Annick Auger, ing.

Date : 2018-05-15

Échelle : 1:2500

titre

RÈGLEMENT 1253

ANNEXE C